

ARRONDISSEMENT  
DE  
CARCASSONNE



## COMMUNE DE CAZILHAC

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Cazilhac, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Toni Carvajal, Maire.

Présents : Toni CARVAJAL, Anne-Marie PIQUEMAL, Didier COSTE, Marie José ARRIPE CHABBERT, Grégory MAURY, Laura JULIEN MARCH, Henri SYLVESTRE, Véronique JOURNET MEUNIER, Ginès GONZALEZ, Florence RODRIGUEZ, Sandra PERRY, Frédéric DUFOSSE, Dorine BARRIER, Thierry LATORRE, Cédric LECOINTRE, Frédéric CAUMEIL, Claudine ZAKRZEWSKI.

Procuration : Stéphane BURTE à Dorine BARRIER

Absente : LaurenceCHANTELOT

Date de la convocation : 5 avril 2023

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2023 qui est approuvé à l'unanimité puis il est passé à l'ordre du jour.

#### 1 – DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – POUR 17

Le 19 juin 2006, la Commune de CAZILAHC s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) couvrant l'intégralité de son territoire.

Le PLU est un document stratégique qui traduit l'expression du projet urbain de la commune. Ce document n'étant pas par nature figé, il a fait, depuis, l'objet de différents ajustements dans le cadre de procédures de modifications simplifiées, à savoir :

Modification simplifiée n°1 en date du 27 juin 2011

Modification simplifiée n°2 en date du 30 mars 2015

Modification simplifiée n°3 en date du 27 mai 2019

Monsieur le Maire expose que le PLU en vigueur ne tient pas compte des évolutions issues de lois récentes.

De plus, il est nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal.

Ainsi présentés le contexte et le cadre, Monsieur le Maire propose que les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme portent sur les aspects principaux suivants :

- Elaborer un projet de territoire communal équilibré et solidaire
- Intégrer les nouvelles dispositions législatives issues du Grenelle de l'Environnement ainsi que des lois ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) et Climat et Résilience (Lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets)
- Être compatible avec les objectifs et les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- Être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Carcassonne Agglo
- Répondre à la nécessité de réduction de la consommation foncière et protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire
- Identifier la trame verte et bleue du territoire
- Favoriser la mixité sociale et urbaine
- Développer et intégrer une stratégie de déplacements modes doux sur le territoire facilitant l'accès aux services et équipements
- Assurer la protection des populations face aux risques naturels, notamment inondation, et intégrer les contraintes liées au risque de retrait-gonflement des argiles

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L.153-32, L.153-33, et L.103-2 ;

Vu la délibération du 19 juin 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 27 juin 2011 ayant approuvé la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 30 mars 2015 ayant approuvé la deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 27 mai 2019 ayant approuvé la troisième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré ;

Décide :

1) De prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 du Code de l'urbanisme ;

2) D'approuver les objectifs développés par Monsieur le Maire ;

3) Que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public des documents d'étude, au fur et à mesure de leur avancement, dans les locaux de la Mairie de CAZILHAC ;
- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations dans les locaux de la Mairie de CAZILHAC ;
- Insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Présentation du projet de PLU en réunion publique ;

4) De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;

5) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférant à l'élaboration du PLU soient inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Aude ;
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie ;
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Aude ;
- Monsieur le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération « Carcassonne Agglo » ;
- L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat ;
- L'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- Maires des communes limitrophes ;

Conformément aux articles R.153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

## 2 – LOTISSEMENT LE SARRAT : REDECOUPAGE DES PARCELLES 1 A 4 EN 6 PARCELLES ET FIXATION DU PRIX – POUR 17

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de redécouper les 4 parcelles numérotées 1 à 4 du lotissement le Sarrat en 6 parcelles.

Les nouvelles superficies et les nouveaux prix sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

LOT	SUPERFICIE TOTALE DE LA PARCELLE	SURFACE CONSTRUCTIBLE	SURFACE NON CONSTRUCTIBLE	PRIX	PRIX DU M2
LOT 1	348 m2	348 m2	0	45 240 €	130 €
LOT 2	495 m2	495 m2	0	64 350 €	130 €
LOT 1B	348 m2	348 m2	0	45 240 €	130 €
LOT 2B	506 m2	506 m2	0	65 780 €	130 €
LOT 3	690 m2	358 m2	332 m2	62 100 €	90 €
LOT 4	1 144 m2	504 m2	640 m2	78 320 €	68,46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le prix des terrains comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces ventes.

Arrivée de Grégory Maury à 18 h 55.

### 3 - BUDGET 2023

#### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – POUR 18

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion 2022, présenté par Monsieur Quintane, comptable du Trésor, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, compte de gestion qui se résume comme suit :

- Résultat d'exécution 2022

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	1 193 552,72 €	1 446 332,01 €	252 779,29 €
Fonctionnement	1 594 386,51 €	1 875 406,80 €	281 020,29 €

- Résultat de clôture 2022

Section	Résultat clôture 2021	Part affectée à l'inv.	Résultat 2022	Résultat clôture 2022
Investissement	-146 232,73 €	0 €	252 779,29 €	106 546,56 €
Fonctionnement	480 962,37 €	189 232,73€	281 020,29 €	572 749,93€

#### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – POUR 17

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Anne Marie Piquemal, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Toni Carvajal, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat à la clôture de précédent exercice	Part affecté à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	1 193 552,72 €	1 446 332,01 €	-146 232,73€	0 €	252 779,29 €	106 546,56 €
Fonctionnement	1 594 386,51 €	1 875 406, 80€	480 962,37€	189 232,73 €	281 020, 29 €	572 749,93 €

2° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

3° vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE - POUR 18

Résultat de fonctionnement de l'exercice	281 020,29 €
Résultat antérieur reporté	291 729,64 €
Résultat à affecter	572 749,93 €
Solde d'exécution d'investissement	106 546,56 €
Solde des restes à réaliser	- 16 412,60 €
Report en fonctionnement	572 749,93 €

#### VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – POUR 17 – ABSTENTION 01

##### ASSOCIATIONS COMMUNALES

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS VOTEES
Age d'Or	2 000,00 €
Atelier des 5 sens	400,00 €
Atelier théâtre	650,00 €
Caziarts	200,00 €
Cazicats	500,00 €
Cazivocce	900,00 €
CCAS	6 000,00 €
Cercle Cazilhacois foyer	400,00 €
Chasse	350,00 €
Comités des fêtes	8 000,00 €
Coopérative scolaire	2 000,00 €
ACDC	200,00 €
Eden arts	400,00 €
le Briolet Foot	5 500,00 €
Gym Féminine	850,00 €
Y'a de la joie	500,00 €
Mosaïque	500,00 €
Peinture en liberté	400,00 €
Pétanque	300,00 €
Raideurs Cathares	200,00 €
Tarot	150,00 €
Tennis	2 000,00 €
Trottinares	780,00 €
Vétérans	350,00 €
VTT	1 500,00 €
Danse'N Music	200,00 €
Carcassonne Boxing	800,00 €
De fil en Aiguille	200,00 €
	36 230,00 €

## ASSOCIATIONS EXTERIEURES

ASSOCIATION	SUBVENTIONS VOTEES
AFDAIM	80,00 €
Epicerie Solidaire	500,00 €
Ligue contre le cancer	150,00 €
Restos du cœur	120,00 €
Secours populaire	120,00 €
	970,00 €

## VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX – POUR 18

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 14,98 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,28 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 88,78 %

Charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – POUR : 15 – ABSTENTION 03

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	MONTANT
011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL	683 424 €
012 : CHARGES DE PERSONNEL	776 539, 52 €
65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	189 700 €
66 : INTERETS DES EMPRUNTS	24 000 €
67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES	24 000 €
023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	327 048,39 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 024 711,91 €
----------------------------------	----------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	MONTANT
022 : EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	572 749,93 €
70 : PRODUITS DES SERVICES	70 208 €
73 : IMPOTS ET TAXES	1 095 310,98 €
74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	216 443 €
75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	70 000 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 024 711,91 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	MONTANT
20 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 000 €
204 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	23 192 €
21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	542 771,45 €
16 : EMPRUNTS	206 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	801 963,45 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	MONTANT
13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	73 377,50 €
21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	71 390 €
10 : DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	33 856 €

138 : AUTRES SUBVENTIONS	189 745 €
021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	327 048,39 €
01 : SOLDE D'EXECUTION REPORTE	106 546,56 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	801 963,45 €

#### 4 – QUESTIONS DIVERSES

Madame Marie José ARRIPE CHABBERT présente le budget du CCAS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les votes pour le budget participatif sont ouverts. Un projet pour la création d'un îlot de biodiversité pour sauver les abeilles et les pollinisateurs porté par le GDSEA a été déposé sur la commune de Cazilhac.

Les travaux de couverture des courts de tennis devraient débiter le 3 mai.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19 h 45.